



Inscriptions aux concours 2009

des 1^{er} et 2nd degrés publics et privés externes, 3^e voie, cycles préparatoires

Étudiants, AE et M-SE, salariés du privé...

*"Ils ne mourraient pas tous
mais tous étaient frappés"* La Fontaine.

Comme toute maladie contagieuse, la peste (ou le choléra) libérale vise à éradiquer les fonctionnaires.

Au nom du déséquilibre budgétaire résultant du paquet fiscal, il faut faire payer, non pas les riches mais les fonctionnaires.

Pour les enseignants, la saignée annoncée est de 13 500 postes après les 11 200 postes supprimés en 2008, dont 600 supports de stagiaires...

Vous préparez donc un concours de plus en plus difficile étant souvent à la fois étudiant-e et salarié-e.

Ce vade-mecum pour s'inscrire aux concours, est peut-être votre premier contact avec la CGT dans l'Éducation nationale.

La CGT est la première organisation syndicale du secteur privé et de la fonction publique.

Vous attendez en priorité d'un syndicat des informations claires et fiables pour ne pas commettre d'impairs (dates d'inscription, choix du concours, diplômes exigés, prise en compte de l'expérience professionnelle...). C'est aussi le rôle d'un syndicat comme le nôtre de vous apporter ces éléments.

Mais plus largement, pour la CGT, il faut passer d'une démarche individuelle à une action collective.

Il vaut mieux travailler tous ensemble pour

(suite page 2)

Se syndiquer à la CGT ?

Remplir le bulletin p. 4 ou en ligne :
www.unsen.cgt.fr

Dates et modalités d'inscription aux concours

BO spécial n°5 du 17 juillet 2008

Inscription Internet en deux phases

Vous devez vous inscrire en deux temps par Internet (voir les adresses p. 2).

Une adresse postale permanente est nécessaire jusqu'en juillet 2009.

■ Première phase : l'inscription

**du Jeudi 11 septembre 2008
au Mardi 21 octobre 2008
avant 17 heures, heure de Paris.**

- Justification de l'inscription
Après la saisie, vérifiez le récapitulatif (concours, options) et validez. Un numéro d'inscription vous est attribué avec la date et l'heure. **Imprimez l'écran ou, à défaut, notez soigneusement ce numéro.** Vous recevrez un courriel confirmant votre inscription.

- Modification de l'inscription
Pendant la période d'ouverture du serveur, vous pouvez modifier les données de votre dossier à l'aide de votre numéro d'inscription.

■ Seconde phase : la confirmation

À l'aide du numéro d'inscription, confirmez votre inscription par internet :

**du Jeudi 30 octobre 2008
au Jeudi 13 novembre 2008
avant 17 heures, heure de Paris.**

L'écran doit afficher "confirmation d'inscription" avec la date, l'heure et le numéro d'inscription. **Imprimez-le.** Vous recevrez un courriel de confirmation. Après avoir confirmé votre inscription (seconde phase) vous ne pouvez plus la modifier par Internet mais par courrier recommandé simple avant le vendredi 14 novembre 2008 minuit.

Procédure exceptionnelle par écrit

En cas d'impossibilité de se connecter, soit lors de la phase d'inscription, soit lors de la confirmation, vous pouvez, sur demande écrite établie obligatoirement selon les modèles page 3, obtenir un dossier imprimé de candidature ou une confirmation d'inscription (cf date dans l'encadré ci-dessous).

Ces demandes devront être renvoyées, **en recommandé simple**, au rectorat dont vous dépendez, le cachet de la poste faisant foi.

Conservez le récépissé d'envoi.

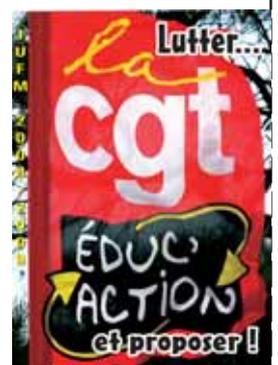
Au plus tard :

. le Mercredi 22 octobre 2008
avant minuit, pour le **dossier d'inscription** ;

. le Vendredi 14 novembre 2008
avant minuit, pour la **modification de la confirmation.**

ATTENTION :
En application du principe d'égalité de traitement, aucune inscription ou confirmation ne sera acceptée postérieurement aux dates fixées.

**Demandez
ou
consultez
notre
Brochure...**



...SUR : **www.unsen.cgt.fr**

Elisez vos représentants

Les étudiants et les stagiaires IUFM votent pour élire des représentants au Conseil d'Administration (CA) et au Conseil Scientifique et Pédagogique (CSP) ou au Conseil d'Ecole dans les IUFM intégrés.

Ces quatre dernières années, la CGT a multiplié par deux le nombre de listes présentées.

Elle a doublé son score, avec une moyenne nationale de près de 10 %.

Grâce à vous, la CGT est devenue la 3^e organisation syndicale parmi les étudiants et stagiaires.

La CGT Educ'action s'est donnée comme priorité le renforcement de sa présence dans les IUFM pour aider les étudiants et les stagiaires à intégrer dans de bonnes conditions le corps des professeurs des 1^{er} et 2nd degrés, des CPE et COP. Le taux de participation reste faible (environ 20 %). Pourtant, de nombreuses décisions prises au CA ont des répercussions sur vos conditions d'inscription et d'études.

Aussi, participez aux élections, en étant candidat sur une liste CGT, en votant pour les listes CGT !

Marie Buisson

Concours externes

Diplômes, titres ou expérience

Exigibles à la date de clôture des inscriptions : vendredi 14 novembre 2008

Agrégation	Bac + 4 (diplôme de STAPS pour le PEPS) ; maîtrise ou plus ; master (bac + 5) ; diplôme d'ingénieur ; d'école supérieure de commerce ; certificat d'aptitude au professorat du 2 nd degré (CAPES, CAPET, PLP, CAPEPS).
CAPES, CPE	Bac + 3 ; licence ou plus.
PE	Bac + 3 ; licence ou plus ; attestation en natation et secourisme.
CAPEPS	Licence ou plus (STAPS) ; attestation d'aptitude au sauvetage et secourisme.
CAPET	Idem CAPES ou 5 ans de pratique professionnelle en qualité de cadre.
CAPLP	Idem CAPES, CAPET (ex-cadre), diplôme "meilleur ouvrier de France" ; pour les spécialités sans licence : bac + 2 et cinq ans de pratique professionnelle ; s'il n'existe pas de diplôme supérieur de niveau IV (bac) : sept ans de pratique professionnelle et diplôme de niveau IV, ou huit ans et un diplôme de niveau V (CAP - BEP) ; cycle préparatoire PLP externe.
COP	Licence de psychologie.
3^e voie	Aucune condition de diplôme.

Conditions d'inscription

- Aucune limite d'âge (sauf pour les cycles préparatoires à 55 ans).
- Nationalité française ou membre de l'espace ou de la Communauté européenne, au plus tard à la date de la première épreuve du concours. Aucune condition pour l'enseignement privé.
- Certificat médical pour les épreuves sportives d'admission (EPS et PE).
- CAPET et PLP : expérience professionnelle dans le privé : 5 ans comme cadre.
- Titres, diplômes et expérience professionnelle exigés (cf tableau ci-dessus) : dispense pour les mères et les pères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau sur liste ministérielle.
- Aucune condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions.
- Concours de 3^e voie : 5 ans accomplis dans le cadre d'un contrat droit privé.

Expérience professionnelle dans le secteur privé

- **PLP des disciplines professionnelles** et **CAPET** : si vous avez déjà travaillé dans le secteur privé comme **cadre** pendant 5 ans, inscrivez-vous, quels que soient vos diplômes, comme "cadres secteur privé convention collective" à la rubrique "profession" (idem "salariés secteur industriel ou tertiaire" pour les disciplines où il n'existe pas de licence) pour bénéficier d'une prise en compte de votre ancienneté (reclassement).
- **Salariés, enseignants du privé** : optez pour le concours de 3^e voie pour bénéficier du reclassement.



Inscription concours
09. 2008

Je souhaite :

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

- prendre contact être candidat-e- sur la liste CGT à l'IUFM me syndiquer *
- MI-SE Assistant d'éducation Autre (à préciser) :
- Étudiant-e- 1^e année 1^{er} degré 2nd degré Discipline/Corps :
- Nom Prénom
- Adresse personnelle
- Code postal Commune
- Tél Mel

* **Cotisation étudiante : 25 euros/an** (vous permettant de recevoir notre presse syndicale et un dossier spécial d'affectation en 2^e année d'IUFM)

Adresse académique de la CGT Educ'action :

réussir une mobilisation... comme pour la préparation des concours !

C'est l'objectif des mobilisations impulsées par la CGT de manière unitaire à cette rentrée contre la suppression annoncée des IUFM et des postes aux concours.

Futurs salariés, salariés du secteur public et du secteur privé, il faut faire entendre interprofessionnellement que d'autres choix sont possibles et nécessaires pour une société plus solidaire et une école moins inégalitaire. Le nombre de postes aux concours n'est pas encore connu. Les modalités du passage au recrutement à bac + 5 (mastérisation) non plus. C'est d'abord la réussite des jeunes scolarisés qui est en jeu, mais aussi les conditions de recrutement et de travail qui sont dans la balance (mutations limitées, intensification de la charge de travail et du stress...).

Pour dénoncer cette logique de coupe claire déjà à l'oeuvre sur certaines disciplines (philosophie, EPS, COP, enseignement technologique et professionnel,...), lancez-vous dans la mêlée!

Philippe Péchoux et Marie Buisson
co-responsables du collectif IUFM CGT
unseniufm@ferc.cgt.fr

Pour en savoir plus

Note d'Information de la DEPP
(sur le site du ministère) :

- Concours de recrutement du second degré, session 2007, n°08-21, juin 2008 ;
- Concours de recrutement des professeurs des écoles, session 2006, n°07-28, mai 2007.

Où et comment s'inscrire ?

■ Education nationale : s'inscrire, s'informer sur le nombre de postes.

- . Premier degré * : <http://www.education.gouv.fr/pid97/siac1.html>
 - . Second degré ** : <http://www.education.gouv.fr/pid63/siac2.html>
 - . Inscription par écrit pour les 1^{er} et 2nd degrés : exceptionnellement à l'aide des formulaires p. 3.
- (* PE ; ** PLP, CAPES, CAPET, CAPEPS, AGREGATION, CPE, COP).

■ IUFM et CFPP (centre de formation de l'enseignement privé du 1^{er} degré)

Les étudiants inscrits à l'IUFM ou CFPP doivent obligatoirement s'inscrire dans l'académie correspondant au lieu de formation suivi.

■ Premier degré (public et privé)

Les candidats au professorat des écoles hors IUFM et CFPP doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie au titre de laquelle ils désirent concourir.

■ Second degré (public et privé)

• Candidats en métropole et dans les DOM

- . Les fonctionnaires et les maîtres des établissements privés sous contrat, les assistants d'éducation et MI-SE s'inscrivent auprès du rectorat de leur résidence administrative.
- . Les autres candidats (salariés du privé...) s'inscrivent auprès du rectorat dans lequel ils ont leur résidence personnelle.

• Candidats à l'étranger, dans les COM, en Nouvelle Calédonie

Sur le site du ministère, les candidats, après avoir sélectionné leur territoire ou leur pays de résidence, s'inscrivent sur le serveur de l'académie dont ils relèvent.

■ Enseignement agricole (public et privé)

Il existe aussi des concours de recrutement dans l'enseignement agricole (CAPESA, CAPETA, PLPA, CPE). **Attention, calendrier particulier**, voir le site : www.educagri.fr/travail/concours/calendrier.htm

Quel calendrier pour les épreuves externes ?

■ Admissibilité du premier degré (externe, 2nd concours interne, 3^e concours)

- . Épreuve de langue régionale/cycle prépa. : fixée par le recteur de l'académie
- . Épreuve de français : mardi 28 et mercredi 29 avril 2009
- . Épreuve de mathématiques : mardi 28 et mercredi 29 avril 2009
- . Épreuve d'hist.géo/sciences expérimentales : mardi 28 et mercredi 29 avril 2009

■ Admissibilité du second degré (public et privé)

Corps / Concours	Concours externes et CAFEP correspondant	Troisième concours et CAFEP correspondant
CPE	10 et 11 février 2009	----
CAPEPS	17 et 18 février 2009	----
CAPET	12 et 13 février 2009	----
COP	12 et 13 février 2009	----
PLP	19 et 20 février 2009	----
CAPES	du 3 au 18 mars 2009	du 5 au 13 mars 2009
Agrégation	du 30 mars au 22 avril 2009	----

Candidats handicapés et bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Des dérogations aux règles de déroulement des concours sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Les aménagements d'épreuves doivent être demandés au moment de l'inscription sur formulaire spécifique. Ils sont accordés par le service organisateur du concours après la production d'un certificat médical délivré par un médecin agréé précisant les aménagements souhaitables. Ces aménagements ne sont pas accordés automatiquement mais en fonction de la nature du handicap.